

MISE EN LIGNE LE 28-02-2024

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
71 AVENUE DU MAINE-ARNAUD
DU 13 AU 29 MARS 2024**

**POLICE MUNICIPALE
/BM
APM 24/0347**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE, représentée par Monsieur Alain VIGNE, sise au n°13 rue Paul Emile Victor à 17640 VAUX SUR MER, en date du 26 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise CER CENTRE ATLANTIQUE (17640 VAUX SUR MER), sera autorisée à effectuer des travaux de terrassement pour le remplacement d'un poteau incendie à hauteur du n°71 avenue du Maine-Arnaud (selon la photo jointe), pendant la période du 13 au 29 mars 2024.*

- L'entreprise prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne, en créant un cheminement piétonnier provisoire.

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, et se fera, si nécessaire, au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18 à hauteur du n°71 avenue du Maine-Arnaud, au droit du chantier, du 13 au 29 mars 2024.*

ARTICLE 3 : *L'entreprise précitée sera autorisée à stationner exceptionnellement ses véhicules de chantier à proximité des travaux situés à hauteur du n°71 avenue du Maine-Arnaud, du 13 au 29 mars 2024.*

ARTICLE 4 : *Les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 6 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Madame la Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 26 février 2024

*Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

*Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 février 2024*



MISE EN LIGNE LE 28-02-2024



Arr
N° 2410347



ZONE DE TERRASSEMENT

Google Street View

sept. 2018 Voir plus de dates



Google